

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150

Téléphone 05 53 73 44 60
Messagerie Internet
mairie@ville-lalinde.fr
Site Internet
<http://www.ville-lalinde.fr>



Objet : Circulation Interdite - Chemin rural

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LALINDE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer sur le chemin rural de réglementer la circulation reliant l'impasse de la Faye à la voie communale du Chemin de Font Chaude;

ARRETE PERMANENT

ARTICLE 1 : La circulation est interdite à tous les véhicules (véhicules légers, deux-roues motorisés), à l'**exception des piétons et des vélos**, sur le Chemin rural reliant l'impasse de la Faye à la voie communale du Chemin de Font Chaude.

ARTICLE 2: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le Présent arrêté sera affiché sur les dispositifs de protection.

ARTICLE 3 : - Madame la Maire de la Commune de Lalinde
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lalinde,
- Madame l'Agent de Police Municipale de Lalinde
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lalinde, le 31 août 2026

La Maire,

Maryse GERARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260831-2026252-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2026
Publication : 03/09/2026